

Présents: MM. Malapert, Serrand, Roger, Gaigne, Dubreil, Mmes Bannier, Lecène, Hervé, MM. Hubert, De Gouvion St Cyr
Mmes Rio Danielou, Tazartez, M. Bouffort, Mme Delépine, MM. Janvier, Pitois, Mme Lemarchand, M. Helbert, Mme Bon, MM. Garnier, Prenveille, Mme Châtaignier, MM. Retoré, Besnier, Marie, Mme Gobé, MM. Hamard, Mme Sollier Baudoin, MM. Malle, Simon, Desloges, Sourdin.

Absents excusés : Mme Boccard, MM. Gonnet, Bourgeon

Monsieur Olivier GAIGNE a été élu secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

Monsieur le Président, conformément à l'article 15 du règlement intérieur, demande l'inscription à l'ordre du jour des points suivants :

- Attribution marché de travaux réhabilitation d'un logement à Saint-Marc-le-Blanc Lot 11
- Attribution marché mobilier pour la bibliothèque de Saint-Marc-le-Blanc
- Plan de financement marché de fournitures : mobilier bibliothèque de Saint-Marc-le-Blanc
- Avenant n°6 de moins value Projet Ecobatys
- Avenant n°2 marché de maîtrise d'œuvre bâtiment Ecobatys
- Modification des membres représentant Coglais Communauté à la SPL Services Familles Marches de Bretagne.

AFFAIRES GENERALES

ADMINISTRATION

1- INDEMNITE DE CONSEIL DU PERCEPTEUR

Monsieur le Vice-président, chargé des affaires générales, informe les membres du Conseil que suite au renouvellement du conseil communautaire, il y a lieu de délibérer des indemnités de Conseil qui seront allouées à Monsieur le Percepteur en poste à Antrain.

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président et après en avoir délibéré :

Vu le concours apporté par Monsieur le Receveur Municipal pour la tenue des comptes et l'enregistrement des opérations comptables de Coglais Communauté,

Avec 1 abstention,

- ACCEPTENT le versement, pendant toute la durée du mandat communautaire, à Monsieur SACHER, receveur en poste à Antrain, d'une indemnité de conseil calculée suivant l'arrêté du 16 décembre 1983 au taux plein.

- DISENT que les crédits seront inscrits aux budgets des exercices correspondants.

2 - DELEGATION D'ATTRIBUTION DU CONSEIL AU BUREAU ET AU PRESIDENT

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil Communautaire qu'en vertu de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire peut déléguer une partie de ses attributions au Bureau et au Président, à l'exception de :

- *Le vote du budget, l'institution et la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- *L'approbation du compte administratif ;

*Les dispositions à caractère budgétaire prises par un EPCI à la suite de la mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;

*Les décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'EPCI ;

*L'adhésion de l'établissement à un établissement public ;

*La délégation de la gestion d'un service public ;

*Les dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville ;

Il précise que lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rend compte des travaux du Bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré :

- DECIDENT de déléguer au Bureau de Coglais Communauté les attributions suivantes :

- Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communautaires utilisées par les services de Coglais Communauté,
- Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement de la communauté de communes,
- Fixer dans les limites de l'estimation des services du domaine le montant des offres de Coglais Communauté à notifier aux expropriés et de répondre à leur demande,
- D'exercer au nom de la communauté de communes les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que Coglais communauté en soit titulaire ou délégataire,
- D'autoriser la signature des promesses de vente au vu de l'avis des services du domaine,
- De statuer sur les adhésions aux associations ou organismes divers dans la mesure où cette adhésion correspond aux compétences de la communauté de communes,
- D'autoriser la remise de dettes de loyers,
- De procéder aux admissions en non-valeur sur proposition de la Trésorerie,
- De définir et d'autoriser la signature des conventions de mise à disposition de personnel, de services ou de matériel

➤ D'attribuer une aide aux entreprises lorsque les crédits sont inscrits au budget

- DECIDENT de déléguer au Président de Coglais Communauté les attributions suivantes :

- Procéder dans les limites fixées par le conseil communautaire à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadres de travaux d'un montant inférieur à 200 000 HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5 % lorsque les crédits sont prévus au budget ;
- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadres de fournitures et de services d'un montant inférieur à 100 000 HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5 % lorsque les crédits sont prévus au budget.
- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de maîtrise d'œuvre dont le montant est inférieur à 45 000 € lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;
- Passer les contrats d'assurances,
- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- Décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 5 000 € ;
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

- Intenter au nom de Coglais communauté les actions en justice ou de défendre la communauté de communes dans les actions intentées contre elle ;
 - Signer les conventions de mandat et de prestation de services ;
 - Signer les documents relatifs à la compétence accueils de loisirs (conventions diverses
 - De procéder au recrutement d'agents non titulaires dans le cadre de besoins saisonniers, d'accroissement d'activités, remplacements.
- PRECISENT que ces attributions déléguées au Président peuvent faire l'objet d'une subdélégation aux vice-présidents.

3 - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE COGLAIS COMMUNAUTE AUX STRUCTURES EXTERNES

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire, qu'en raison de l'installation du nouveau Conseil Communautaire, il y a lieu de procéder à la désignation de membres représentant Coglais Communauté à des organismes extérieurs.

Les membres du Conseil Communautaire après en avoir délibéré :

- DESIGNENT, à l'unanimité, les représentants tels que présentés dans le tableau annexé au présent compte rendu.

4 - DESIGNATION DELEGUES AU SYNDICAT MIXTE MEGALIS

Monsieur le Vice-président, chargé des Affaires Générales, informe les membres du Conseil Communautaire que du fait de l'installation du nouveau Conseil Communautaire il y a lieu de désigner les membres titulaires et suppléants au Syndicat Mixte MEGALIS.

Les candidats sont les suivants :

Délégué titulaire
Olivier GAIGNE

Délégué suppléant
Jean MALAPERT

Les membres du Conseil Communautaire, après avoir procédé au vote, ont élu à l'unanimité :

Vu l'article L.5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Délégué titulaire
Olivier GAIGNE
La Touche
35460 BAILLE

Délégué suppléant
Jean MALAPERT
Le Grand Valnel
35460 MONTOURS

5 - ELECTION DELEGUES SMICTOM

Monsieur le Vice-président rappelle aux membres du Conseil Communautaire la modification des statuts de Coglais Communauté relative à l'exercice de la compétence ordures ménagères. L'arrêté préfectoral autorisant la modification des statuts du SMICTOM du Pays de Fougères ayant été notifié à Coglais communauté, le Conseil Communautaire est appelé à procéder à l'élection des délégués représentant la communauté de communes au SMICTOM en nombre égal à celui dont disposaient les communes auparavant. Il rappelle que le choix du Conseil Communautaire peut porté sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre.

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président et après en avoir délibéré :

Vu l'article L.5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- DESIGNENT, à l'unanimité, les délégués représentant Coglais Communauté au SMICTOM du Pays de Fougères tel que présenté ci-dessous :

Communes	Membres Titulaires	Membres suppléants
Baillé	Martine Legros	Aurélie Brossay
Le Chatellier	Laurent Aussant	Alexandrine Trouvé
Coglès	Stéphane Morel	Aymar De Gouvion St Cyr

Montours	Bruno Morillon	Estelle Bihel
La Selle en Coglès	Laëtitia Cochet	Pascal Vallée
St Brice en Coglès	Christian Geffray	Paule Perrin
	Renaud Sarlat	Anne-Laure Rondin
St Etienne en Coglès	François-Xavier Riviere	Michèle Orel
St Germain en Coglès	Christian Busnel	Daniel Helbert
	Raymond Berthelot	Jean-Emmanuel Dubreil
St Hilaire des Landes	Daniel Landais	Nicolas Boivent
St Marc le Blanc	Laurence Haudebert	Joseph Ganon
Le Tiercent	Olivier Mocé	Christian Hubert

6 - ELECTION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE DES COMMUNES DU COGLAIS AU SYNDICAT MIXTE POUR L'ELABORATION ET LA PROGRAMMATION DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE DU PAYS DE FOUGERES

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire le transfert de compétences en matière d'aménagement de l'Espace et notamment de Schéma de Cohérence Territoriale à Coglais Communauté formalisé par un arrêté Préfectoral en date du 21/11/2002. A la suite de ce transfert de compétences un Syndicat Mixte a été constitué par arrêté préfectoral en date du 21 novembre 2002.

Il informe que Coglais Communauté siège désormais au comité du Syndicat Mixte en lieu et place des communes membres et qu'elle dispose d'autant de délégués qu'avaient toutes ensemble les communes, les statuts le prévoyant ainsi.

Il convient donc de désigner les délégués qui représenteront Coglais Communauté au comité du Syndicat Mixte pour l'Elaboration et la Programmation du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Fougères.

Il est rappelé qu'en vertu de l'article L.5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi n°2002-276 du 27 février 2002 le choix du Conseil Communautaire peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre.

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président :

- PROCEDENT à la désignation des délégués au Syndicat Mixte pour l'Elaboration et la Programmation du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Fougères.

Les résultats sont les suivants :

	membres Titulaires	membres suppléants
Coglais Communauté	Jean Malapert	Amand Roger
Baillé	Olivier Gaigne	Lionel Duhil
	Patricia Bossard	Aurélie Brossay
Le Chatellier	Pierre Sourdin	Sandrine Ferré
	Etienne Lécrivain	Jean-Luc Montembault
Cogles	Aymar De Gouvion St Cyr	Gildas Hardy
	Thierry Malle	Patrick Juillard
Montours	Amand Brion	Bruno Morillon
	Estelle Bihel	Christelle Maupin
La Selle en Coglès	Louis Simon	Jean Desloges
	Pascal Vallée	Marie-Joseph Janvier

St Brice en Coglès	Louis Dubreil	Thomas Janvier
	Frédéric Bouffort	Delphine Morel
St Etienne en Coglès	Luc Garnier	Georges Guénard
	David Retoré	Marc Colin
St Germain en Coglès	Daniel Helbert	Christian Busnel
	Pascal Pitois	Anita Julien
St Hilaire des Landes	Claude Hamard	Marie-Annick Sollier Baudoin
	Albert Gonnet	Christian Letard
St Marc le Blanc	Christophe Marie	Ghislaine Gobé
	Laëticia Routier	Joëlle Prioul
Le Tiercent	Christian Hubert	Thierry Thomas
	Daniel Lefevre	Jean-François Thézé

7 - FRAIS DE MISSION ET DEPLACEMENT DU PRESIDENT

Monsieur le Vice-président, chargé des Affaires Générales, demande l'autorisation aux membres du Conseil Communautaire de prendre en charge sans restriction et d'une façon générale les frais et débours nécessités par les nombreuses réunions techniques et les fréquents déplacements auxquels est astreint Monsieur MALAPERT Jean, Président, dans l'exercice de sa fonction en raison des besoins particuliers engendrés par sa charge.

L'autorisation pourrait concerné les frais de repas d'affaires pris par Monsieur MALAPERT et ses invités dans le cadre prédéfini sur production d'une facture établie au nom de Coglais Communauté ou sur remboursement direct à Monsieur MALAPERT sur production d'une facture ou d'un mémoire regroupant diverses factures reprenant le motif de la réunion et la qualité des convives. Les frais de déplacement pourraient être remboursés selon le barème en vigueur applicable aux fonctionnaires.

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président et après en avoir délibéré :

- DECIDENT de prendre en charge pour la durée du mandat, sans restriction et d'une façon générale les frais et débours nécessités par les nombreuses réunions techniques et les fréquents déplacements auxquels est astreint Monsieur MALAPERT Jean, Président, dans l'exercice de sa fonction en raison des besoins particuliers engendrés par sa charge ;
- ACCEPTENT de rembourser le cas échéant à Monsieur Malapert directement les frais divers qu'il aura dû engager sur production d'une facture ou d'un mémoire regroupant diverses factures reprenant notamment le motif de la réunion et la qualité des convives ;
- ACCEPTENT le remboursement de frais de déplacement à Monsieur Malapert selon le barème en vigueur applicable aux fonctionnaires ;
- ACCEPTENT le paiement direct de ces frais aux fournisseurs.

8 - FRAIS DE MISSION ET DEPLACEMENT DES VICE- PRESIDENTS

Monsieur le Vice-président, chargé des Affaires Générales, demande l'autorisation aux membres du Conseil Communautaire de prendre en charge sans restriction et d'une façon générale les frais et débours nécessités par les nombreuses réunions techniques et les fréquents déplacements auxquels sont astreints les Vice-présidents dans l'exercice de leurs fonctions en raison des besoins particuliers engendrés par leurs charges.

L'autorisation pourrait concerné les frais de repas d'affaires pris par les Vice-présidents et leurs invités dans le cadre prédéfini sur production d'une facture établie au nom de Coglais Communauté ou sur remboursement direct aux Vice-présidents sur production d'une facture ou d'un mémoire regroupant diverses factures reprenant le motif de la réunion et la qualité des convives. Les frais de déplacement pourraient être remboursés selon le barème en vigueur applicable aux fonctionnaires.

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président et après en avoir délibéré :

- DECIDENT de prendre en charge pour la durée du mandat, sans restriction et d'une façon générale les frais et débours nécessités par les nombreuses réunions techniques et les fréquents déplacements auxquels sont astreints les Vice-présidents dans l'exercice de leurs fonctions en raison des besoins particuliers engendrés par leurs charges;
- ACCEPTENT de rembourser le cas échéant aux Vice-présidents directement les frais divers qu'ils auraient dû engager sur production d'une facture ou d'un mémoire regroupant diverses factures reprenant notamment le motif de la réunion et la qualité des convives ;
- ACCEPTENT le remboursement de frais de déplacement aux Vice-présidents selon le barème en vigueur applicable aux fonctionnaires.
- ACCEPTENT le paiement direct de ces frais aux fournisseurs.

9 - RENOUVELLEMENT CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE DE LA SPL SPORTS LOISIRS MARCHE DE BRETAGNE A COGLAIS COMMUNAUTE MARCHES DE BRETAGNE (MAINTENANCE DES EQUIPEMENTS SPORTIFS)

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire la délibération n° 2013.251.020 autorisant pour l'année 2013 la signature d'une convention de prestation de service de la SPL Loisirs Marches de Bretagne au profit de Coglais Communauté concernant la maintenance des équipements sportifs communautaires (complexe et dojo). Il est nécessaire de délibérer à nouveau pour l'année 2014.

Les membres du Conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré :

- AUTORISENT Monsieur le Président à renouveler cette convention au titre de l'année 2014 avec une tarification horaire à 25.77 € HT – soit 30.93 € TTC.

10 - CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE DE LA SPL SPORTS LOISIRS MARCHE DE BRETAGNE A COGLAIS COMMUNAUTE MARCHES DE BRETAGNE (POLITIQUE SPORTIVE COMMUNAUTAIRE)

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire la délibération du conseil communautaire du 18 décembre 2013 annonçant le départ à la retraite de Monsieur Bernard CHEVALLIER qui assurait la Direction de la piscine Coglé'O et autorisant le recrutement de son successeur directement par la SPL Sport Loisirs des Marches de Bretagne. Ce poste est pour partie affecté à des missions relatives à la politique sportive communautaire. Il est donc nécessaire de délibérer afin d'autoriser la signature d'une convention de prestation de service à compter du 01 avril 2014.

Les membres du conseil communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et en après en avoir délibéré :

- AUTORISENT Monsieur le Président à signer une convention de prestation de service de la SPL Sports Loisirs Marche de Bretagne à Coglais Communauté Marches de Bretagne afin de gérer la mise en place d'une politique sportive sur le territoire du Coglais et ce dans la limite de 30 % d'un temps complet.
- ACCEPTENT le coût horaire de cette prestation qui serait de 32.03 HT soit 38.43 € TTC.

11 - PRESTATIONS DE SERVICE DE COMMUNICATION DE COGLAIS COMMUNAUTE AU PROFIT DE LA SPL SPORTS LOISIRS MARCHES DE BRETAGNE

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire que le service communication de Coglais Communauté Marches de Bretagne pourrait être amené à réaliser des travaux de communication à destination de la SPL Sports Loisirs Marches de Bretagne. Le coût horaire de cette prestation est estimé à 22.70 € de l'heure.

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président et en avoir délibéré :

- AUTORISENT la signature d'une convention de prestations de service, pour l'année 2014, entre la SPL Sports Loisirs Marches de Bretagne et Coglais Communauté Marches de Bretagne dans la limite de 10 jours pour l'année 2014.

- DISSENT que le tarif horaire facturé par Coglais Communauté Marches de Bretagne à la SPL Sports Loisirs Marches de Bretagne serait de 22.70 € de l'heure.

12 - PRESTATIONS DE SERVICE DE COMMUNICATION DE COGLAIS COMMUNAUTE AU PROFIT DE LA SPL SERVICES FAMILLES MARCHES DE BRETAGNE

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire que le service communication de Coglais Communauté Marches de Bretagne pourrait être amené à réaliser des travaux de communication à destination de la SPL Services Familles Marches de Bretagne. Le coût horaire de cette prestation est estimé à 22.70 € de l'heure.

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président et en avoir délibéré :

- AUTORISENT la signature d'une convention de prestations de service, pour l'année 2014, entre la SPL Services Familles Marches de Bretagne et Coglais Communauté Marches de Bretagne dans la limite de 10 jours pour l'année 2014.
- DISSENT que le tarif horaire facturé par Coglais Communauté Marches de Bretagne à la SPL Services Familles Marches de Bretagne serait de 22.70 € de l'heure.

PERSONNEL

1 - CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1^{ere} CLASSE DANS LE CADRE D'UN AVANCEMENT DE GRADE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n° 83-634 du 13.07.83 modifiée portant Droits et Obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi n° 84-53 du 26.01.84 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 19 décembre 2007 fixant le taux de promotion des fonctionnaires pour les avancements de grade au sein de Coglais Communauté,

Vu La saisine de la Commission Administrative Paritaire concernant l'avancement de grade,

Monsieur le Vice-président, en charge des affaires générales, propose de transformer le poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe occupé par un des agent comptable du pôle ressources en poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe.

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président et en avoir délibéré :

A l'unanimité,

- DECIDENT de transformer le poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe occupé par un des agents comptable du pôle ressource en poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1^{er} mai 2014.
- DISSENT que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Général de Coglais Communauté Marches de Bretagne.

2 - RECLASSEMENT AGENTS CONTRACTUELS EN GESTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIERE SUITE A REFORME DES CATEGORIES B ET C

Monsieur le Président informe les membres du conseil communautaire de la réforme et du reclassement des agents de catégorie C et de catégorie B en début de carrière. Cette réforme s'applique de droit pour les agents stagiaires et titulaires mais pas pour les agents contractuels de la fonction publique territoriale. Il est cependant préconisé de procéder à un reclassement dans les mêmes conditions que les agents titulaires et stagiaires. Dès lors, il convient de prendre un avenant au contrat modifiant les indices de rémunération et par conséquent d'en délibérer. Ces agents sont des agents dont le contrat est porté par le centre de gestion d'Ille et Vilaine en gestion administrative et financière.

Les membres du Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- AUTORISENT le reclassement des agents contractuels concernés et nommés ci-dessous à compter du 1^{er} mai 2014 :

➤ Monsieur Marc LE BLEIZ, agent de maintenance.

Actuellement payé sur le 2^{ème} échelon d'adjoint technique de 2^{ème} classe

Passage de l'IB : 298 IM : 310 à l'IB : 334 – IM : 317

➤ Mademoiselle Emilie LEROY, Chargée de l'OPAH

Actuellement payée sur le 2^{ème} échelon de Rédacteur territorial

Passage de l'IB : 333 IM : 316 à l'IB : 342 – IM : 323

➤ Mademoiselle BRAULT Stéphanie, Animatrice culturelle et ALSH,

Actuellement payée sur le 1^{er} échelon de la grille d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe

Passage de l'IB : 297 – IM : 309 à l'IB 330 – IM : 316

➤ Les agents animateurs aux ALSH (Amélie BESSE, Mathieu BLANCHET, Gwendoline HAMEL, Rozenn JUBAN, Martine LAISNE, Marie RIO) travaillant 8h les mercredis scolaires et pour la plupart aux petites vacances ;

Actuellement payés sur le 1^{er} échelon de la grille d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe

Passage de l'IB : 297 – IM : 309 à l'IB 330 – IM : 316

- AUTORISENT le remboursement au Centre de Gestion d'Ille et Vilaine de ces salaires tels que détaillés ci-dessus ainsi que des charges sociales en découlant.

SERVICES A LA POPULATION

ENFANCE

1 - REPRISE ACTIVITES DE L'ASSOCIATION DU COGLAIS

Monsieur le Président rappelle aux membres du conseil communautaire la situation économique de l'association du Coglais qui, postérieurement à la décision du Tribunal de Grande Instance de Rennes ordonnant la cession partielle des actifs de l'activité SSIAD au Centre Hospitalier des Marches de Bretagne, continue son activité pour les autres services.

L'association ne va plus disposer de l'agrément centre social à partir du mois de mai. Par contre elle peut continuer de gérer les services enfance-jeunesse et le Point Accueil Emploi si toutefois Coglais communauté, conformément à la demande de l'administrateur judiciaire, et la Caf continuent de financer les services correspondants. Cependant cette continuité de financement ne peut se justifier que dans le cadre d'une perspective de reprise de services.

La prochaine échéance est une rencontre avec l'administrateur judiciaire à qui il va être demandé d'engager une négociation des contrats de travail pour motif économique.

Si cette proposition est acceptée, la négociation va se dérouler sur un délai d'un mois. La réponse ne sera donc pas connue pour l'audience du tribunal prévue le 2 juin prochain.

Si cette proposition est rejetée, l'administrateur peut demander à Coglais communauté de remettre une offre ferme de reprise d'activités.

Les membres du Conseil Communautaire après en avoir délibéré :

- DECIDENT de la continuité du financement des activités enfance jeunesse et point accueil emploi, jusqu'au 16 mai 2014 ou au besoin au plus tard jusqu'au 30 juin 2014 ;

- DE L'AUTORISATION donnée au Président pour déposer une offre de reprise pour le compte de Coglais communauté pour le Point Accueil Emploi ;

- DE DONNER délégation au Président pour déposer une offre de reprise pour le compte de la SPL SERVICES FAMILLES MARCHES DE BRETAGNE et ce dans le cadre de la délégation de service, pour les services enfance jeunesse :

Halte-garderie

Espaces jeux

ALSH enfance et jeunesse

Ludothèque

Sur la base d'une organisation générale pour l'enfance jeunesse qui est la suivante :

Une seule direction pour l'activité ALSH dite « du Coglais » qui managerait les sites de St Brice, St Etienne, St Germain, Montours et St Hilaire des Landes,

Création d'un RIPAME du Coglais qui intégrerait l'activité espaces jeux (lissage entre la cessation d'activité et la création du RIPAME)

La gestion de la halte-garderie sous la responsabilité de la direction petite enfance-crèche

La gestion de la ludothèque dans le cadre du réseau des bibliothèques.

Conformément à l'organigramme joint à la présente délibération.

- DONNENT un avis favorable sur le principe de délégation de service de l'activité ALSH et RIPAM à la SPL SERVICES FAMILLES MARCHES DE BRETAGNE.

2 - CONVENTION RESERVATION PLACES CRECHES COGLAIS COMMUNAUTÉ

Depuis le 1^{er} janvier 2014, la crèche Coglidou est gérée par la SPL Services Familles Marches de Bretagne. Coglais Communauté a réservé, pour ses agents, deux places au sein du multi accueil Coglidou.

Les membres du Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- AUTORISENT Monsieur le Président à signer la convention pour la réservation des 2 places à la SPL Services Familles Marches de Bretagne.

DEVELOPPEMENT ET AMENAGEMENT

AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

1 - PARTICIPATION DE COGLAIS COMMUNAUTÉ A LA MISE EN PLACE D'UNE OPERATION DE PROMOTION ECONOMIQUE DANS LE CADRE D'UN CONTRAT REGION / PAYS

Monsieur le Président rappelle le contexte et l'objectif de ce projet :

Contexte et objectifs du projet

Le contrat de Région - Pays fait l'objet d'une enveloppe financière transitoire sur l'année 2013. Outre le soutien à Ecobatys, les élus du comité directeur ont fléchi une partie de ces crédits sur une opération de soutien à l'immobilier d'entreprise / promotion économique (un peu moins de 40 000€).

Bien que le Pays de Fougères bénéficie d'atouts susceptibles d'intéresser à la fois les porteurs de projet (créations / reprises d'activités) et des actifs en quête de nouvelle résidence, la conjoncture économique du territoire reste difficile, et la déprise démographique amorcée est préoccupante. C'est en ce sens qu'a été pensée la stratégie du projet, dont l'objectif sera de **véhiculer une image renouvelée du Pays de Fougères afin de susciter l'appétence pour notre territoire.**

A cette fin, deux objectifs opérationnels sont déclinés, **développer l'emploi** : en attirant les porteurs de projets de développement économique et en ciblant particulièrement certaines filières ; **encourager la résidentialisation des actifs** : les CSP+ travaillant sur le territoire mais n'y résidant pas ainsi que les actifs travaillant en dehors du Pays de Fougères mais en recherche de résidence.

Ainsi l'opération prendrait deux formes :

- **Lot n° 1 « économie résidentielle »** : concentrer l'effort des 5 EPCI sur la présence du Pays de Fougères aux deux salons de l'habitat de Rennes : salon de l'immobilier en avril 2014 et le salon « habiter demain » en octobre 2014 permettant de réaliser la promotion : de l'habitat, la résidentialisation et la qualité de vie.
- **Lot n°2 « prospection économique »** : actions opérationnelles visant à promouvoir l'offre territoriale ciblée par EPCI. La mise en œuvre des 5 commandes permettrait d'agir en cohérence au sein du Pays. Les actions issues de ce lot sont en cours de discussion et seront proposées avant la fin du premier semestre 2014, pour une mise en route du programme opérationnel d'ici septembre 2014.

Fonctionnement du projet

La Maîtrise d'ouvrage est assurée par le Pays de Fougères qui en assurera la coordination entre les 5 EPCI des deux projets opérationnels. Les 5 EPCI et la CCI de Fougères St Malo participent aux deux groupes de travail correspondant aux axes retenus dans le cadre de cette opération.

Les actions émanant du lot n°1 sont pilotées par Louvigné Communauté et sollicite les agents en charge de ce domaine sur les différents EPCI. Le lot n°2 est quant à lui, piloté par Fougères Communauté et sollicite les agents en charge du développement économique sur chaque territoire.

Présentation financière du projet

Dépenses TTC	Montant (€)	Recettes	Montant (€)
Lot 1 : Economie Résidentielle	50 000€		
<i>Location espace Habiter Demain (45 m²)</i>	<i>13 338€</i>	Contrat Région / Pays de Fougères	39 450€
<i>Location espace Salon Immobilier (45m²)</i>	<i>14 742€</i>		
<i>Création Stand et aménagements</i>	<i>10 000€</i>		
<i>Communication / promotion</i>	<i>11 920€</i>	CCI Saint Malo Fougères	1 355€
Lot 2 : Prospection Economique	30 000€		
<i>Campagne ciblée EPCI 1</i>	<i>6 000€</i>	EPCI prorata population RP 2010*	39 195€
<i>Campagne ciblée EPCI 2</i>	<i>6 000€</i>		
<i>Campagne ciblée EPCI 3</i>	<i>6 000€</i>		
<i>Campagne ciblée EPCI 4</i>	<i>6 000€</i>		
<i>Campagne ciblée EPCI 5</i>	<i>6 000€</i>		
Total	80 000€	Total	80 000€

*Détail par EPCI

EPCI	Population RP 2010	Pourcentage	Montant Participation (€)
Fougères Communauté	40 636	48.65%	19 070€
Pays de St Aubin du Cormier	12 909	15.46%	6 058€
Coglais Communauté	11 899	14.25%	5 584€
Antrain Communauté	9 251	11.08%	4 341€
Louvigné Communauté	8 825	10.57%	4 142€
	83 520	100.00%	39 195€

La participation de Coglais Communauté pour l'ensemble de l'opération s'élèverait ainsi à 5 584€, ce qui correspond à près de 7% des recettes totale de l'opération.

Les membres du Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- DECIDENT de participer financièrement à la réalisation de cette opération de promotion économique, par le versement d'une subvention à l'association « Fougères Pays en Marche » d'un montant de 5 584 € ;
- AUTORISENT le versement de cette subvention en 2 fractions, 50 % seront versés à la notification de la délibération et le solde sur présentation d'un bilan de l'action et d'un état récapitulatif des dépenses réalisées signé par le Président de l'association.

ENVIRONNEMENT

1 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL REGIONAL : REPOSE A APPEL A PROJET PLAN OPERATIONNEL D'INVESTISSEMENT (POI) DANS LE DOMAINE DE L'EAU A L'ECHELLE DES SAGE.

Le Plan Opérationnel d'Investissement (POI) est un dispositif régional de soutien aux investissements dans le domaine de l'eau. Il permet notamment l'acquisition de matériel mécanique alternatif au désherbage chimique.

Le projet d'acquisition du broyeur à végétaux peut entrer dans ce dispositif. En effet, les copeaux bois produits par déchiquetage des branches servent de paillis pour les massifs, parterres et haies des Services Espaces Verts et Environnement.

Le taux maximal de subvention sera plafonné à 40 % du prix total du matériel et dans la limite d'un taux d'intervention publique de 80% maximum. La subvention pourra atteindre 12 000€.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL DU BROEUR A VEGETAUX

Estimation du coût d'achat : 32 000 TTC

DEPENSES		RECETTES	
Achat du broyeur à végétaux	32 000 € TTC	Subvention Conseil Régional par POI	12 000 €
		SMICTOM	3 000 €
		FCTVA	5 043 €
		Autofinancement	11 957 €
TOTAL	32 000 € TTC	TOTAL	32 000 € TTC

Les membres du Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- AUTORISENT Monsieur le Président à répondre à l'appel à projet ;
- AUTORISENT Monsieur le Président à solliciter des subventions correspondantes et des financements complémentaires.

ASSAINISSEMENT

1 - MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°2014.017.83: DOSSIER DE MR LOUVEL ALBERT A MONTOURS

Monsieur Louis SIMON, élu communautaire en charge de l'assainissement non collectif rappelle la délibération n° 2014.017.83, dans laquelle une aide financière exceptionnelle a été accordée à M. LOUVEL Albert pour réhabiliter son assainissement non collectif considéré comme non conforme vis-à-vis de la réglementation en vigueur.

Afin de pouvoir verser cette aide financière, une convention doit être établie entre Coglais Communauté Marches de Bretagne et Monsieur Albert LOUVEL.

Le versement de cette aide exceptionnelle ne pourra être faite qu'après :

- le respect de ladite convention par les 2 parties.
- la vérification de la bonne réalisation des travaux d'assainissement par le SPANC du Coglais et l'émission d'un avis FAVORABLE pour ce contrôle.
- la réception de la facture acquittée des travaux d'assainissement non collectif.

L'aide financière attribuée à Monsieur LOUVEL sera calculée de la même manière que l'aide accordée par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne en 2011, à savoir 30% du montant des travaux (études + travaux) avec un montant plafonné de 5 579€ soit une subvention maximale de 1 673.70€.

Les membres du Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- AUTORISENT Monsieur le Président à signer la convention entre Monsieur Albert LOUVEL et Coglais Marches de Bretagne ;
- DISENT que cette aide ne pourra être versée qu'en cas de respect des termes de la convention.

TRANSITION ENERGETIQUE

1 - MISSION DE METHANISATION : CONSEIL ET D'ACCOMPAGNEMENT POUR L'ETUDE ET LE CHOIX DE SCENARII D'IMPLANTATION D'UN SYSTEME DE METHANISATION SUR LE TERRITOIRE DU COGLAIS

Monsieur le Vice-président en charge du développement durable et des énergies renouvelables rappelle le contexte de ce projet :

Contexte

Depuis quelques mois, le territoire du Coglais est le théâtre d'un travail collectif pour le développement d'un projet de plateforme d'écologie agro-industrielle, mené de concert entre les agriculteurs mobilisés autour de l'association AOFO (Association pour l'Optimisation de la Fertilisation Organique), le Conseil Général d'Ille-et-Vilaine et Coglais Communauté Marches de Bretagne. Une charte a d'ailleurs été signée entre ces 3 partenaires, véritable acte d'engagement politique et moral, dont l'ambition est d'aboutir à la création d'une unité de méthanisation territoriale pour que la matière organique devienne une ressource dont les avantages seraient multiples pour l'ensemble des partenaires.

Etude

Cette étude a pour objectif de déterminer 2 – 3 scénarii pour le développement d'une unité de méthanisation par une synthèse des éléments existants de par les études réalisées sur le Coglais ou sur le Pays de Fougères (études BIODÉCOL2, CCI), de part des enquêtes menées auprès d'agriculteurs par la Chambre d'Agriculture depuis le début de l'année 2014 et également de part des éléments récupérés auprès des industries agro-alimentaires locales.

Il s'agit notamment de déterminer le gisement existant, les potentiels de valorisation énergétique et du digestat, et à partir de ces éléments de proposer des scénarii qui devront comporter les informations suivantes :

- une implantation précise ;
- un dimensionnement des principaux flux (matières entrantes, matières sortantes, énergie) ;
- une estimation des coûts ;
- les impacts environnementaux ;
- l'identification des principaux points bloquants, opportunités particulières ;
- les possibilités d'évolution du projet.

Chacun des scénarii fera ensuite l'objet d'une analyse du point de vue :

- de leurs bilans matière et énergie
- de leur dimensionnement technique
- de leur rentabilité économique
- de leur potentialité en termes de maintien ou de création d'emplois
- de leurs impacts environnementaux
- de leur aspect juridique et des contraintes de montage industriel

Le coût de cette étude est estimé à 20 000 €.

Les membres du Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- AUTORISENT le lancement de la procédure de marché adapté ;
- AUTORISENT Monsieur le Président à solliciter les subventions correspondantes.

QUESTIONS DIVERSES

1 - ATTRIBUTION MARCHÉ DE TRAVAUX REHABILITATION D'UN LOGEMENT A SAINT MARC LE BLANC - LOTS 11

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire le lancement, en procédure adaptée, du marché de travaux pour la réhabilitation d'un logement à Saint Marc le Blanc.

Suite au conseil communautaire du 26 Février 2014, le lot 11 a été déclaré sans suite pour motif d'intérêt général.

Une consultation a donc été relancée et la date de remise des offres était fixée au 08/04/2014 à 12h00. L'ouverture des plis s'est effectuée le 09 Avril 2014 à 15h00.

Après analyse du rapport des offres établi par le Maître d'œuvre, la Commission marché procédure adaptée en date du 28 avril 2014 propose de retenir l'entreprise suivante :

Lot	Intitulé du lot	Entreprises	Estimatif en € HT	Montant total du marché en € HT
11	Poêle	Guerin Fluides services	5 000.00	4 463.19

Vu le classement et les propositions de la Commission marché procédure adaptée en date du 28 Avril 2014,

Les membres du Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- APPROUVENT le marché tel que présenté ci-dessus ;

- AUTORISENT Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement Monsieur Amand ROGER, Vice-président délégué aux travaux, à signer le marché correspondant avec l'entreprise ci-dessus ainsi que les pièces nécessaires à l'exécution du marché.

2 - ATTRIBUTION MARCHE MOBILIER POUR LA BIBLIOTHEQUE DE SAINT MARC LE BLANC

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire le lancement, en procédure adaptée, du marché de fourniture pour le mobilier de la bibliothèque sur la commune de St Marc Le Blanc décomposé en 2 lots :

- lot 1 mobilier de bibliothèque
- lot 2 : autres mobiliers de détente

Une consultation a été lancée le 25 mars 2014 et la date de remise des offres était fixée au 14 Avril 2014 à 12h00. Deux entreprises ont transmis une offre pour chaque lot.

Après analyse il est proposé de retenir les entreprises suivantes :

Lot	Intitulé du lot	Entreprises	Montant du marché en € HT
1	Mobilier de bibliothèque	BRM (79302)	39 198.11
2	Autre mobilier de détente	BRM (79302)	11 822.33
Total en € HT : 51 020.44			

Vu le rapport d'analyse,

Les membres du Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- APPROUVENT le marché tel que présenté ci-dessus ;
- AUTORISENT Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement Monsieur Amand ROGER, Vice-président délégué aux travaux, à signer le marché correspondant avec l'entreprise ci-dessus ainsi que les pièces nécessaires à l'exécution du marché

3 - PLAN DE FINANCEMENT MARCHE DE FOURNITURES : MOBILIER BIBLIOTHEQUE DE SAINT-MARC-LE-BLANC

Madame la Vice-présidente, en charge de la lecture publique, rappelle aux membres du Conseil Communautaire la construction d'une bibliothèque intercommunale située à Saint-Marc-Le-Blanc.

Elle rappelle également qu'un plan de financement a été validé lors du conseil du 26 Février 2014.

DEPENSES H.T.		RECETTES H.T.	
Mobilier	45 000,00	DRAC à 30%	13 500,00
		Coglais Communauté	31 989,06
Total H.T.	45 000,00	Total H.T.	45 489,06
TVA 20%	9 000,00	FCTVA 15,761%	8 510,94
TOTAL TTC	54 000,00	TOTAL TTC	54 000,00

Suite à l'analyse des offres du marché mobilier, il s'avère que l'enveloppe prévisionnelle à savoir 45 000 € est dépassée.

Elle présente donc aux membres du Conseil Communautaire le nouveau plan de financement pour le mobilier de la nouvelle bibliothèque de Saint-Marc-Le-Blanc.

DEPENSES H.T.		RECETTES H.T.	
Mobilier	51 020,44	DRAC à 30%	15 306,13
		Coglais Communauté	36 268,80
Total H.T.	51 020,44	Total H.T.	51 574,93
TVA 20%	10 204,09	FCTVA 15,761%	9 649,60
TOTAL TTC	61 224,53	TOTAL TTC	61 224,53

Les membres du Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- VALIDENT le plan de financement tel que présenté ci-dessus, et acceptent l'inscription des crédits supplémentaires nécessaires.

4 - AVENANT N°6 DE MOINS VALUE PROJET ECOBATYS

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire que la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage est confiée à Wigwam Conseil.

Un avenant de moins value à hauteur de 4 052.00 € HT pour AIREO, co traitant est proposé.

Cf document ci-joint.

	Prévu	Avenants précédents	Avenant 6	Montant après avenant
Tranche ferme	20 103,00 €	0,00 €	0,00 €	20 103,00 €
Tranche conditionnelle	93 905,00 €	-27 614,00 €	-4 052,00 €	62 239,00 €
Total Marché	114 008,00 €	-27 614,00 €	-4 052,00 €	82 342,00 €

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré :

- ACCEPTENT l'avenant n°6 de moins value à hauteur de 4 052.00 € HT;
- AUTORISENT Monsieur le Président à signer les documents correspondants.

5 - AVENANT N°2 MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE BATIMENT ECOBATYS

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire que la mission de maîtrise d'œuvre est confiée à l'Atelier Loyer avec un forfait définitif de rémunération de 146 303.69 € HT.

En raison d'une mission complémentaire pour la réalisation de plans d'exécution VRD et aménagements paysagers, le cabinet propose un avenant de plus value à hauteur de 1 400.00 € HT.

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré :

- ACCEPTENT l'avenant n°2 de plus value à hauteur de 1 400.00 € HT relatif à une mission complémentaire pour la réalisation des plans mentionnés ci-dessus.
- AUTORISENT Monsieur le Président à signer les documents correspondants.

6 - MODIFICATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES A LA SPL SERVICES FAMILLES MARCHES DE BRETAGNE

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire la délibération n°2014.099.020 du Conseil Communautaire du 16 avril désignant les représentants de Coglais Communauté Marches de Bretagne à la SPL Services Familles Marches de Bretagne.

Il est proposé de modifier cette représentation en nommant M. SOURDIN en lieu et place de Mme GOBE.

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré :

- DESIGNENT Monsieur Pierre SOURDIN en lieu et place de Madame Ghislaine GOBE pour siéger au sein de la SPL Services Familles Marches de Bretagne.

AFFAIRES GENERALES

FINANCES FISCALITES

1 - DECISIONS MODIFICATIVES AU BUDGET GENERAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.221 1-1 et suivants, Considérant la nécessité d'ajuster les crédits votés au budget de l'exercice en cours,

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président et après en avoir délibéré :

- ADOPTENT, à l'unanimité, la décision modificative au budget telle que présentée ci-dessous :

BUDGET : GENERAL

Section : Fonctionnement

objet	chapitre	article	fonction	opération	libellé	dépenses	recettes
Subvention pôle artistique et culturel - projet théâtral Saint Marc le Bleu (délibération 2014.008.33)	65	6574	33		Subventions aux associations	600,00	
	67	673	020		Titre annulé sur exercice antérieur	300,00	
Correction tiers location centre culturel 2013 Mélanienne	67	673	33		Titre annulé sur exercice antérieur	935,00	
	75	752	33		Revenu des immeubles		935,00
Ajustement DGF 2014	74	74124	01		Dotation d'intercommunalité		-45 213,00
	74	74126	01		Dotation de compensation des groupements de communes		-4 845,00
	002	002	01		Excédent de fonctionnement reporté		50 958,00
TOTAL						1 835,00	1 835,00

2 - DECISIONS MODIFICATIVES AU BUDGET ANNEXE LOGEMENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.221 1-1 et suivants,
Considérant la nécessité d'ajuster les crédits votés au budget de l'exercice en cours,

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président et après en avoir délibéré :

- ADOPTENT, à l'unanimité, la décision modificative au budget telle que présentée ci-dessous :

BUDGET : ANNEXE LOGEMENT

Section : Fonctionnement

objet	chapitre	article	fonction	opération	libellé	dépenses	recettes
TOTAL						0,00	0,00

BUDGET : ANNEXE LOGEMENT

Section : Investissement

objet	chapitre	article	fonction	opération	libellé	dépenses	recettes
Travaux en régie	21	2132	sans	53	Travaux immobilisés	80 000,00	
Equipements électriques	21	2132	sans	48	Travaux immobilisés	20 000,00	
Subv. OP logement St Marc	13	1318	sans	46	Subvention Région		17 348,00
	13	1312	sans	46	Subvention ADME		4 240,00
Subv. OP logement St Hilaire	13	1312	sans	49	Subvention Région		18 122,00
	13	1318	sans	49	Subvention ADME		5 364,00
Réfection cheminée	21	2132	sans	92	Travaux immobilisés	4 650,00	
	16	1641	sans	sans			59 576,00
TOTAL						104 650,00	104 650,00

3 - DECISIONS MODIFICATIVES AU BUDGET ANNEXE ZA LA GARE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.221 1-1 et suivants,
Considérant la nécessité d'ajuster les crédits votés au budget de l'exercice en cours,

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président et après en avoir délibéré :

- ADOPTENT, à l'unanimité, la décision modificative au budget telle que présentée ci-dessous :

BUDGET : ANNEXE ZA LA GARE

Section : Fonctionnement

objet	chapitre	article	fonction	opération	libellé	dépenses	recettes
Dépôt pièces notaires	011	6045			Achat d'études prestations de services	650,00	
	042	71355			variation de stock terrains aménagés		650,00
TOTAL						650,00	650,00

BUDGET : ANNEXE ZA LA GARE
Section : Investissement

objet	chapitre	article	fonction	opération	libellé	dépenses	recettes
	040	3555			Terrains aménagés	650,00	
	16	1641			Emprunt		650,00
TOTAL						650,00	650,00

4 - DECISIONS MODIFICATIVES AU BUDGET ANNEXE ENTREPRISE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.221 1-1 et suivants,
 Considérant la nécessité d'ajuster les crédits votés au budget de l'exercice en cours,
 Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président et après en avoir délibéré :

- ADOPTENT, à l'unanimité, la décision modificative au budget telle que présentée ci-dessous :

BUDGET : ANNEXE ENTREPRISE
Section : Fonctionnement

objet	chapitre	article	fonction	opération	libellé	dépenses	recettes
TOTAL						0,00	0,00

BUDGET : ANNEXE ENTREPRISE
Section : Investissement

objet	chapitre	article	fonction	opération	libellé	dépenses	recettes
Convecteurs Mascotte	21	2132	90	90	Travaux Immobilisés	1 500,00	
Modification N° opération	21	2132	90	105	Travaux Immobilisés	-1 500,00	
TOTAL						0,00	0,00

5 - DECISIONS MODIFICATIVES AU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.221 1-1 et suivants,
 Considérant la nécessité d'ajuster les crédits votés au budget de l'exercice en cours,

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président et après en avoir délibéré :

- ADOPTENT, à l'unanimité, la décision modificative au budget telle que présentée ci-dessous :

BUDGET : ANNEXE ASSAINISSEMENT
Section : Fonctionnement

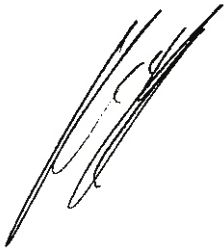
objet	chapitre	article	fonction	opération	libellé	dépenses	recettes
Subvention dossier LOUVEL (délibération 2014.017.83)	67	6742			Subvention exceptionnelle d'équipement	1 674,00	
	011	6132			Locations immobilières	-1 600,00	
	011	614			charges locatives	-74,00	
TOTAL						0,00	0,00

BUDGET : ANNEXE ASSAINISSEMENT
Section : Investissement

objet	chapitre	article	fonction	opération	libellé	dépenses	recettes
TOTAL						0,00	0,00

La séance est levée à 21h40

Le Secrétaire de séance
Olivier GAIGNE



Le Président
M. Jean MALAPERT
Par déléation du Président
Le premier Vice-Président
Bernard SERRAND

